

**Direction Générale déléguée à la cohésion sociale** Décision n°2024-1090

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Responsable du service Gens du voyage à la direction de l'Inclusion Sociale**

Réf. : 4.2.5

## **Décision**

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-14, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction de l'Inclusion Sociale, un emploi de Responsable du service Gens du voyage, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Vous soutenez, animez et accompagnez la vie locale et le développement social des espaces de vie des voyageurs en coordonnant l'information et la médiation de proximité et soutenant le pouvoir d'agir des habitants.
- Vous pilotez la gestion des aires d'accueil et des terrains gens du voyage et structurez la politique métropolitaine en direction des voyageurs en lien avec la direction de l'Habitat.
- Vous managez une équipe composée d'un.e chargé.e de mission, de 4 agents de développement et d'une assistante. Vous définissez le projet de service et participez à la création de ce nouveau service.

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de Responsable du service Gens du voyage à la direction de l'Inclusion Sociale est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'attaché territorial, à savoir au minimum 1<sup>er</sup> échelon IM 603 et au maximum 7<sup>ème</sup> échelon IM 829, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

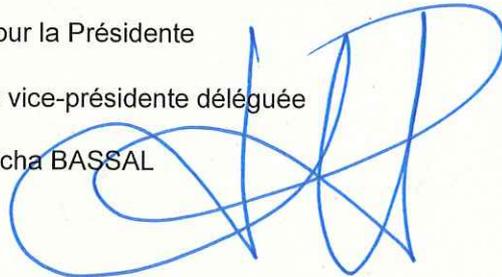
**18 DEC. 2024**

Fait à Nantes, le

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

**19 DEC. 2024**